



**DIRECTIVE DE**  
**LA MUNICIPALITE DE MONTILLIEZ**  
**SUR LA GESTION DES DECHETS**

Mise à jour janvier 2024

## 1 INFORMATION

L'information relative à la gestion des déchets peut être consultée

- sur notre site internet [www.montilliez.ch](http://www.montilliez.ch),
- périodiquement dans le journal communal
- ou auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture.

Des informations sur le tri des déchets peuvent également être obtenues sur le site de Valorsa SA [www.valorsa.ch](http://www.valorsa.ch)

## 2 DEPOT DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont déposées en sacs officiels exclusivement dans les conteneurs enterrés (moloks).

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur et ne gênera pas le trafic.

## 3 SACS OFFICIELS



Seuls les sacs blancs officiels estampillés Valorsa SA, d'une contenance de 17 à 110 l, sont admis. La liste des points de vente pour Montilliez est disponible sur le site internet ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF	10.--
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF	19.50
60 litres	1 rouleau = 10 sacs	CHF	38.--
110 litres	1 rouleau = 5 sacs	CHF	30.--

Voir sur l'avant-dernière page la liste des déchets à jeter dans les sacs.

## 4 DECHETERIE

### 4.1 Localisation

La déchèterie principale se situe **au Fauvez, à l'entrée de Sugnens** sur la gauche en circulant depuis Poliez-le-Grand.

**A Dommartin, derrière la grande salle**, un point de collecte limité est accessible librement pour le dépôt de verre, PET, huiles minérales et végétales, vieux habits.

### 4.2 Usagers

La déchèterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège à Montilliez.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu d'évacuation approprié.

### 4.3 Identification

Le responsable de la déchèterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée).

### 4.4 Horaires et accès

La déchèterie est ouverte aux services communaux, notamment à la voirie, selon leur demande et leurs besoins. La voirie y a accès en tout temps par l'intermédiaire du suppléant, la présence du préposé n'étant pas requise.

**Pour les autres usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchèterie le Fauvez sont les suivantes :**

<b>Lundi</b>	<b>de 16 h 00 à 19 h 00 (heure d'été)</b>
<b>Lundi</b>	<b>de 16 h 00 à 18 h 00 (heure d'hiver)</b>
<b>Mercredi</b>	<b>de 09 h 30 à 11 h 30</b>
<b>Samedi</b>	<b>de 08 h 00 à 11 h 30</b>

*Merci à nos artisans de privilégier la journée de mercredi pour le dépôt de leurs déchets*

### 4.5 Quantité

En règle générale, on admettra les limites de dimensions et de quantités suivantes pour les déchets valorisables, non ménagers et spéciaux. Au-delà, ces déchets seront facturés (à l'exception des déchets compostables) :

- volume maximal : 1 m<sup>3</sup> par journée
- poids maximal : 100 kg par journée

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus des travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu d'évacuation approprié.

#### **4.6 Déchets acceptés à la déchèterie**

##### **4.6.1 Les déchets valorisables**

On entend par déchets valorisables tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité, hormis les ordures ménagères (papier, carton, verre, textiles, bois, ferraille, etc).

##### **4.6.2 Déchets compostables**

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles, etc.) livrés par un usager sont repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité déposée dans les bennes prévues à cet effet.

Les branches issues de la taille ou de l'élagage sont acheminées par l'usager. Ces déchets doivent être déposés dans la zone prévue à cet effet.

Les troncs de plus de 50 cm de diamètre, ne sont pas acceptés.

##### **4.6.3 Les déchets spéciaux**

On entend par déchets spéciaux : les peintures, solvants, piles, accumulateurs, ampoules, néons, etc.

##### **4.6.4 Les déchets non ménagers**

On entend par déchets non ménagers :

- Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement) : portes, fenêtres, volets, WC, bidets, baignoires, radiateurs, etc.
- Les matériaux de démolition : briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc.
- Déchets résultant de l'exploitation d'un jardin (exceptés les déchets compostables) : pavés, dalles, murs, planches en ciment, poteaux, supports, etc.

#### **4.7 Déchets non acceptés à la déchèterie**

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, déchets carnés, pneus, batteries, etc.

##### **4.7.1 Les déchets carnés**

Les animaux de compagnie morts ainsi que ceux issus de l'élevage et des accidents routiers (gibier) sont à amener par les propriétaires directement dans un centre d'élimination des déchets carnés. Les frais liés à l'incinération sont refacturés par la Commune au propriétaire.

## 5 Calcul et encaissement de la taxe forfaitaire – taxation des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Cette taxe sera calculée à l'habitant. Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Les habitants inscrits au contrôle des habitants en résidence secondaire se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux habitants inscrits en résidence principale.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due prorata temporis, selon art. 12<sup>3</sup> du règlement. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les entreprises sises sur le territoire communal vont devoir s'adapter au nouveau concept. Tout comme les ménages, elles sont toutes assujetties à la taxe forfaitaire entreprise.

Les **entreprises** pourront conclure un contrat directement avec un prestataire de services (transporteur - recycleur). Celui-ci procèdera à l'enlèvement et au traitement des déchets industriels et facturera la prestation directement à l'entreprise concernée.

Les entreprises qui ont de trop petites quantités pour intéresser un prestataire de services, peuvent demander à la Municipalité l'autorisation d'accéder à la déchèterie communale. Cette autorisation sera délivrée sur la base d'un questionnaire permettant de connaître le type et la quantité de déchets que l'entreprise pense amener à la déchèterie. Elle se fera par le biais d'un macaron « entreprise », facturé annuellement.

Les **micro-entreprises** paieront la "taxe forfaitaire entreprise" et mettront leurs déchets dans des sacs taxés officiels. Cette façon de procéder permettra de limiter le nombre de véhicules de ramassage des déchets circulant dans la commune et de rationaliser l'opération de collecte.

**Les montants des taxes, hors TVA, sont fixés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la Municipalité comme suit :**

<b>taxe forfaitaire individuelle :</b>	<b>CHF</b>	<b>80.-</b>
<b>taxe forfaitaire entreprise :</b>	<b>CHF</b>	<b>100.-</b>
<b>macaron entreprise :</b>	<b>CHF</b>	<b>150.-</b>

## 6 Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

### Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

### Jeunes enfants

Au premier et second anniversaires de l'enfant, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

### Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

Les personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent, sur présentation d'une attestation, solliciter la bourse communale afin de bénéficier d'une exonération de 50 % sur la taxe forfaitaire individuelle.

### Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les personnes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent, sur présentation d'une attestation, solliciter la bourse communale afin de bénéficier d'une remise sur la taxe forfaitaire individuelle (au prorata du pourcentage de l'invalidité).

### Personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent

Les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent, peuvent, sur présentation d'une attestation, solliciter la bourse communale afin de bénéficier d'une exonération de 50 % sur la taxe forfaitaire individuelle.

### Incontinence

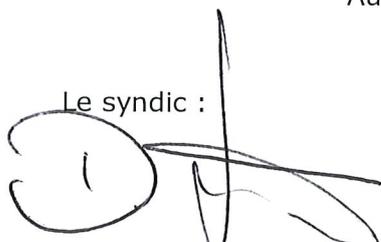
Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation du médecin traitant, recevoir des rouleaux de sacs gratuitement au Contrôle des habitants.

## 7 RENSEIGNEMENTS

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du (de la) Municipal(e) en charge des déchets ou auprès de nos employés communaux.

**La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2013 et est adoptée par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2012.** Dernière mise à jour le 23 août 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
  
 Daniel Leuba



La secrétaire :

  
 Monique Pahud



### Ordures ménagères

A déposer aux endroits habituels (moloks, containers, etc.)

Le sac ne doit contenir que des matières incinérables non recyclables jusqu'à 60 cm :

- berlingots de lait, de jus d'orange, etc. en carton plastifié
- bouteilles vides de vinaigre et d'huile
- emballages et petits objets en plastique non recyclables tels qu'emballages de viande, de légumes, etc.
- papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, etc.
- couches culottes, serviettes, tampons hygiéniques, etc.
- produits d'hygiène tels que nettoie-oreilles, lingettes, etc.
- textiles hors d'usage ou souillés
- sacs d'aspirateurs
- déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les déchets de chips et bonbons, etc.

## A la déchèterie du Fauvez à Sugnens sont acceptés :



### Verre

#### PET

- Bouteilles en PET (seul. boissons)



### Ferraille

[La ferraille regroupe tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux ou non]

#### Exemples

- Vélos
- Sommiers
- Casseroles
- Treillis

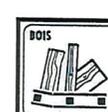


### Déchets encombrants

[Déchets urbains incinérables de plus de 60 cm, **trop volumineux pour un sac à poubelle de 110 litres**]

#### Exemples

- Matelas
- Moquettes
- Matériaux en fibre de verre



### Bois sans métal

#### Exemples

- Armoires
- Chaises
- Lits
- Portes
- Fenêtres **sans vitre et sans ferraille**



### Papier et carton écrasé et sans plastique

#### Exemples

- Carton
- Papier
- Journaux
- Illustrés



### Métaux divers

- Aluminium
- Boîtes de conserve



### Textiles

- Habits et souliers



### Déchets verts

[Déchets organiques compostables]

#### Exemples

- Gazon, fleurs, feuilles
- Sable pour chats

### Bois compostable

- Coupe de branches
- Déchets de jardin gros diamètre



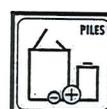
### Huiles usées

- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Graisse végétale **liquide**



### Déchets inertes

- Matériaux de démolition en petite quantité
- Vitres
- Miroirs



### Déchets spéciaux

- Médicaments
- Piles et accumulateurs
- Néons
- Peinture
- Ampoules
- Batteries

#### Divers

- Capsules Nespresso



### Sagex



### Appareils électriques

- Téléviseurs
- Ordinateurs
- Bureautique

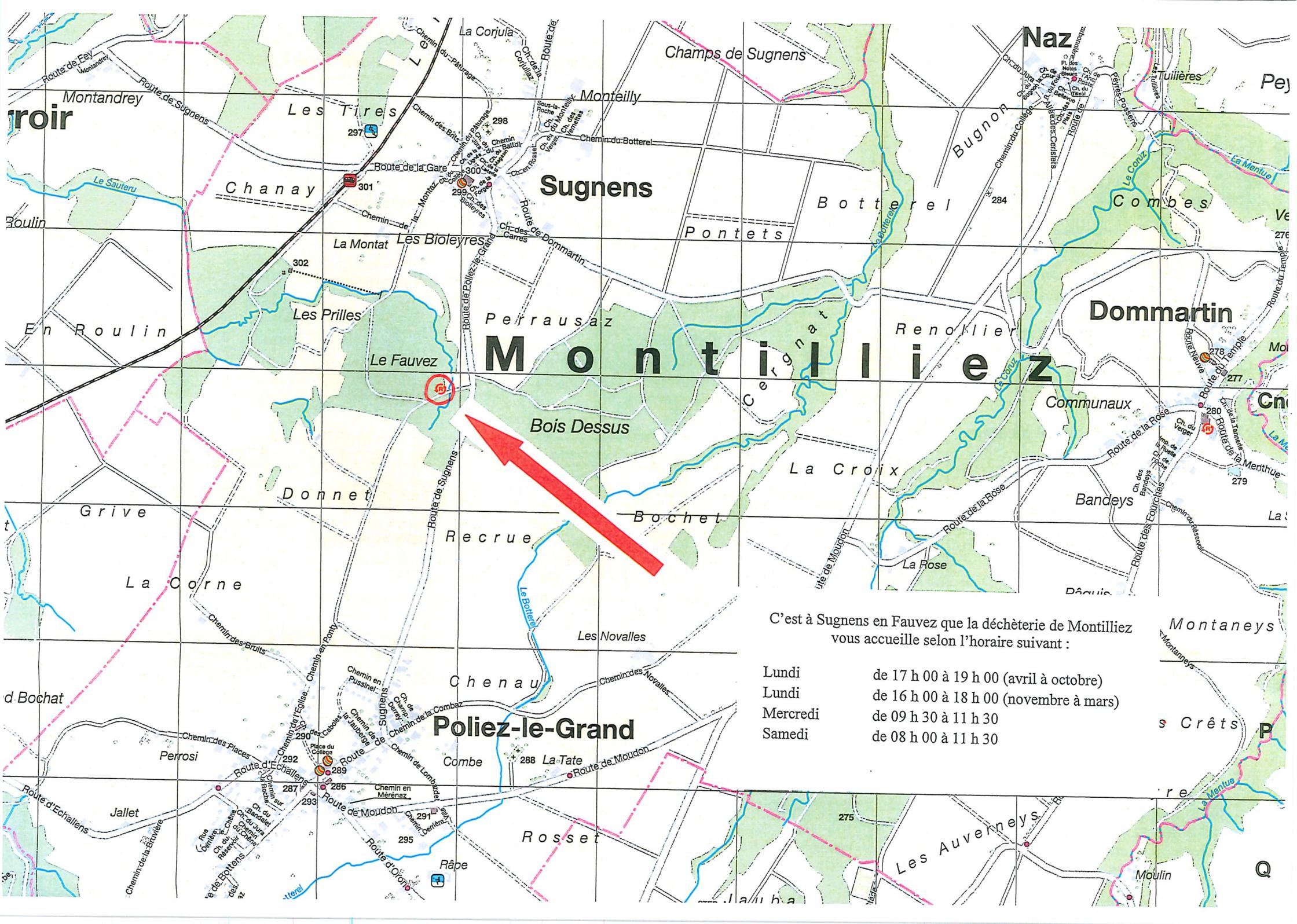
### Appareils électroménagers

- Machines à laver
- Cuisinières



### Plastiques durs (propres)

- Estagnons, bouteilles PE, mobilier de jardin, ...



C'est à Sugnens en Fauvez que la déchèterie de Montilliez vous accueille selon l'horaire suivant :

Lundi	de 17 h 00 à 19 h 00 (avril à octobre)
Lundi	de 16 h 00 à 18 h 00 (novembre à mars)
Mercredi	de 09 h 30 à 11 h 30
Samedi	de 08 h 00 à 11 h 30